



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté préfectoral DCL/BRGEA n°2026 – 71 en date du 27/02/2026
fixant l'ordre et la composition des listes candidates au 1^{er} tour de l'élection des
conseillers municipaux et communautaires des Hauts-de-Seine du 15 mars 2026.

Le préfet des Hauts-de-Seine

Vu les articles L.260 à L.267, et R.28 du code électoral ;

Vu le décret en date du 31 octobre 2024 portant nomination de monsieur Alexandre Brugère en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 portant convocation des électeurs pour les élections municipales et communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-02 en date du 5 janvier 2025 fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu les déclarations de candidatures déposées et enregistrées à la préfecture des Hauts-de-Seine pour le premier tour de scrutin des élections précitées en date du 15 mars 2026 ;

Considérant la conformité des déclarations de candidatures déposées et enregistrées en préfecture des Hauts-de-Seine ;

Considérant le tirage au sort du 26 février 2026 effectué en préfecture des Hauts-de-Seine afin d'attribuer les emplacements d'affichage ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'ordre et la composition des listes candidates au premier tour de scrutin le 15 mars 2026 des élections municipales et communautaires des Hauts-de-Seine, régulièrement enregistrées, tels qu'ils résultent du tirage au sort prévu par l'article R.28 du code électoral, sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département des Hauts-de-Seine.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal Gauci